Réseau de transport d'électricité

Réf :			
Indice : 1		**GT Raccordement et Accès au Réseau des Clients consommateurs (CURTE)** **Projet de CR de la séance du 13 novembre 2014** (9h30-12h00)	Date d'approbation :
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 7
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : WWW.CONCERTE.FR			Rédacteur(s) : H.MARIA
			Approbateur(s) : JP BONNET - N.BREHAM
			Accessibilité : RTE

Objet : Présentation des propositions d'évolutions en matière d'Accès au Réseau

Liste des personnes présentes :

NOM	SOCIETE
Elisabeth BASLE	TOTAL Raffinage Chimie
Frédéric FOLSCHEID	GRT GAZ
Vincent GARDET	SNCF
Sylvain JOUANNEAU	RATP
Pascal LAURENT	GRT GAZ
Nicolas MANNY	LISEA
Bertrand WALLE	BORREALIS
Jean-Philippe BONNET	RTE
Nicolas TRINCHANT	RTE
Philippe MANTION	RTE

Nicolas BREHAM	RTE
Nicole L'HOSTIS	RTE
Henri MARIA	RTE
Frédéric ROY	RTE
Laura VANDYCK	RTE
Véronique VAUNAT	RTE

Pour rappel, l'objectif de ce GT est de présenter **un projet de CART Consommateur à la CRE en décembre 2014**.

Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2014, envoyé aux membres du GT par courriel et publié sur le site www.concerte.fr, n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Il est donc déclaré approuvé.

En préambule, il est rappelé que la réunion du jour a été précédée par deux autres journées de travail du GT, le 26 septembre et le 15 octobre. Deux thématiques ont principalement été abordées :

- Thématique « engagements QdE » (le matin) : l'évolution des engagements de RTE concernant la Qualité de l'Electricité (QDE),

- Thématique « Accès au réseau » (l'après-midi) : l'évolution des autres aspects du cadre contractuel des Clients Consommateurs (report de charge, simplification des Conditions Particulières…).

Les thématiques de cette concertation concernent **tous les clients consommateurs de RTE.** Les évolutions issues de la concertation menée feront l'objet d'une nouvelle version du CART Consommateur qui sera soumise à consultation du 19 novembre au 9 décembre 2014.

Pour y participer, et en particulier pour intervenir lors de la phase de consultation sur le projet de nouvelle version du CART Consommateur, les participants sont une nouvelle fois invités à se créer un compte sur le site www.concerte.fr, sur lequel seront déposés les documents de la concertation, notamment le projet de nouvelle trame contractuelle du futur CART Consommateur.

A l'issue de la consultation, RTE établira un bilan reprenant les remarques des acteurs et les réponses de RTE, qui sera transmis pour approbation à la CRE avec le projet de nouvelle trame contractuelle éventuellement amendé.

Durant la séance, la relecture du CART-C s'est effectuée dans l'ordre du document. Elle a porté sur les conditions générales puis sur les conditions particulières. Le développement ci-après

présente brièvement les modifications principales et recense les remarques des clients durant la réunion et les réponses formulées par RTE.

1. Lecture des chapitres 1et 3 des CG

Les évolutions effectuées aux chapitres 1 et 3 consistent essentiellement en une mise à jour des références du portail client RTE.

- Suite à une question client, RTE précise que la note de bas de page « *Une seule version de la DTR s'applique à l'ensemble des Sites. Le cas échéant, elle précise les exigences applicables aux installations existantes* », contenue dans le préambule et répétée plusieurs fois dans le document, a été supprimée car elle est insuffisamment explicite. En effet, le raccordement se fait aux conditions techniques en vigueur et il n'y a pas d'application rétroactive de la DTR.

2. Lecture du Chapitre 4 des CG

RTE souhaite remplacer la référence à « une interface avec le réseau public téléphonique commuté » au profit de l'expression générique « interface de communication », de manière à s'affranchir de toute référence à une technologie précise.

- RTE précise aux clients la notion de donnée de comptage « brute » : les données télérelevées par RTE sont des données « brutes », c'est-à-dire qu'elles sont telles qu'enregistrées par le compteur de référence et sont non modifiées, par exemple par application d'un coefficient correcteur ou par remplacement de données manquantes ou erronées.

3. Lecture du Chapitre 5 des CG

RTE propose de mettre à jour les modalités de souscription et de modification de puissance souscrite en cohérence avec les pratiques, en remplaçant le renvoi aux Conditions Particulières, contenu dans l'article 5.1 « Fixation de la Puissance Souscrite pour une Période de Souscription d'un an », par un renvoi aux conditions de Notification de Puissance Souscrite, décrites à l'article 12.3 des Conditions Générales. Cet article décrit en effet les conditions de notification via l'espace personnalisé du client, qui est le mode de notification principalement utilisé et qui ne nécessite pas de recours aux Conditions Particulières.

4. Lecture du Chapitre 6 des CG

RTE renforce ses engagements en matière d'interruptions programmées en passant la durée maximale d'interruptions programmées de 5 à 3 jours ouvrés sur une période de trois ans.

RTE introduit l'article 6.4 afin de clarifier les obligations et responsabilités liées à la réalisation d'essais de renvoi de tension.

- RTE précise que cette disposition encadre les principes d'interruption lorsque le site est raccordé sur des ouvrages participant à un dispositif de reconstitution du réseau en cas d'incident de grande ampleur et de réalimentation des installations de production nucléaire, prévu par le cahier des charges de concession du RPT. Les sites concernés sont finalement très peu nombreux dans la réalité. Les clients sont avertis dès la demande de raccordement que leur site est concerné par ce dispositif.

5. Lecture du Chapitre 7 des CG

Dans l'article 7.1, RTE rappelle les principes d'exploitation de ses ouvrages et l'importance de pouvoir réaliser les opérations de maintenance, renouvellement, développement et réparation des ouvrages du RPT nécessaires à la tenue de ses engagements.

RTE propose d'élargir la définition d'une coupure afin de prendre en compte également les installations raccordées sur deux phases.

A l'article 7.2.2, RTE adapte le décompte des coupures en cohérence avec le fonctionnement de l'ensemble des protections et automatismes.

A l'article 7.2.3, RTE améliore les engagements pris sur le nombre de coupures :

- en abaissant le seuil plancher à 1CBL/3ans (au lieu de 2CBL sur 3 ans) ;

- en modifiant des valeurs limites des indices E_{CL} et E_{CB} permettant de déterminer les seuils d'engagements, de façon à favoriser l'obtention de meilleurs seuils ;

- en permettant aux sites nouvellement raccordés de bénéficier d'un meilleur engagement que les seuils plafonds.

L'article 7.2.4 décrit le nouvel engagement de RTE sur la durée cumulée des coupures longues. A ce stade, RTE a rédigé 2 propositions, sur lesquelles il est demandé aux clients de se prononcer pour choisir celle qui sera retenue pour la rédaction finale du contrat. La proposition A prévoit une modulation de l'engagement selon la structure d'alimentation du site par le réseau ; la proposition B intègre également la capacité du Client à mettre en sécurité ses installations en cas de coupure longue.

- Les membres du GT préfèrent ne pas choisir en séance afin de se donner le temps d'examiner ces propositions. Ils demandent s'il ne pourrait pas y avoir une 3ème proposition combinant les 2 premières. RTE examinera ce point en vue de la consultation.

L'article 7.4.3 a été modifié pour intégrer la proposition de nouvelle prestation annexe « Surveillance de la Tension + » (cf. § 10) et pour simplifier la présentation des prestations annexes existantes, dont la description détaillée est faite dans le contrat de prestations annexes.

L'article 7.5 introduit le principe d'une vérification périodique conjointe afin de limiter les risques sur la qualité d'alimentation de l'installation du client, sous forme de points de contrôle. Un travail de définition précise de ces points de contrôle sera poursuivi en 2015.

- Suite à une question client, RTE précise que cette démarche se fait dans le cadre de l'amélioration du service, pour un meilleur partage de l'information entre RTE et ses clients. Si le client désire des services complémentaires dans le domaine de la maintenance ou de l'exploitation de ses ouvrages électriques, il peut solliciter CIRTEUS, nouvelle filiale de RTE développant des prestations annexes du domaine concurrentiel.

6. Lecture du chapitre 8

RTE explique l'articulation entre le dispositif d'abattement tarifaire et celui de réparation des dommages.

L'article 8.3 précise la puissance souscrite prise en compte comme base de l'abattement tarifaire.

7. Lecture du chapitre 9

Les coefficients du TURPE étant régulièrement mis à jour à l'initiative de la CRE et d'ordre public, RTE propose, pour permettre au client de consulter leur valeur, de remplacer la référence aux Conditions Particulières par une référence au portail client du site internet de RTE. Des fiches regroupant les coefficients du TURPE par niveau de tension seront régulièrement mises à jour par RTE sur ce portail.

RTE introduit une clause formalisant le dispositif d'écrêtement des dépassements de puissance souscrite dans le cas de reports de charge, à la demande de RTE, entre des alimentations principales d'un même site.

- Le dispositif proposé ne concerne, de fait, que quelques clients (une quinzaine) car il faut que le site dispose de plusieurs alimentations principales, avec des possibilités de modulation de la charge sur ces différentes alimentations, sans impacter la courbe de charge globale (le report de charge ne consiste pas à réduire le soutirage électrique du site consommateur). L'écrêtement est appliqué lorsque le dépassement de puissance souscrite sur les alimentations principales concernées est fait à la demande de RTE, avec l'accord du client.

- RTE souligne que ce dispositif n'entre pas en conflit avec les mécanismes de marché comme l'effacement NEBEF.

8. Lecture du Chapitre 10, 11 et 12

De multiples évolutions visant à simplifier la trame de contrat et à l'adapter aux pratiques actuelles sont mentionnées. Evoquées en séance, elles seront explicitées dans le document

d'accompagnement de projet de CART-C qui sera mis en ligne sur le site www.concerte.fr en même temps que le projet de CART-C.

9. Lecture des Conditions particulières

RTE a procédé à la lecture du projet de conditions particulières.

- RTE a confirmé que, lorsque le client désire bénéficier de l'écrêtement de puissance souscrite sur report de charge, il accepte de prendre toutes les mesures nécessaires, en coordination avec RTE, pour que les Points de Connexion concernés soient mis hors tension aux dates et heures indiquées pour ces essais, et il prend en charge les coûts découlant de ces mesures.

10. Présentation de « Surveillance de la Tension Plus »

RTE propose la création d'une nouvelle prestation annexe relative à la qualité de tension « Surveillance tension + » pour faciliter l'accès à la mesure des perturbations, notamment pour les clients qui n'ont pas besoin de l'ensemble des dispositions du service « Qualité de la tension + ».

Le projet de CART sera mis en en consultation par RTE du 19 novembre au 9 décembre 2014. Un document d'accompagnement sera également publié sur le site www.concerte.fr avec pour but de présenter :

- les motifs ayant amené RTE à proposer un nouveau modèle de CART Consommateur ;

- la concertation menée par RTE pour notifier ce nouveau modèle à la CRE ;

- les évolutions proposées dans le modèle de CART et la nouvelle prestation optionnelle qui les accompagne.

Nous serons attentifs aux remarques que vous nous formulerez durant cette période et en prendrons acte dans le rapport de concertation qui sera remis avec le projet de CART-C à la CRE avant le 31 décembre.

Vos interlocuteurs chez RTE :

- Nicolas TRINCHANT, Accès au réseau, secrétaire du GT

  Nicolas.trinchant@rte-france.com / 01 41 02 14 53

- Nicolas BREHAM, Responsable Grands Comptes :

  nicolas.breham@rte-france.com / 01.41.02.10.37

- Nicole L'HOSTIS, Accès au réseau :

  nicole.lhostis@rte-France.com – 01.41.02.16.90

- Henri MARIA, Chargé de Concertation :

  henri.maria@rte-france.com / 01.41.02.29.99

- Laura VANDYCK, Chargée de Concertation :

  laura.vandyck@rte-france.com - 01.41.02.19.65